

**ARRÊTÉ DS – SIDPC / 2022- 22 du 01 août 2022
portant interdiction d'utilisation des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques pour les particuliers
dans le département du 2 août au 21 août 2022**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article 322-11-1;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1, R557-6-3 et R557-6-13 ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;
- Considérant** l'épisode de fortes chaleurs constatés dans le département de la Savoie depuis le début du mois de juillet ;
- Considérant** les prévisions de maintien des températures très élevées pour la semaine à venir qui accentuent très fortement le risque de feux de forêt ;
- Considérant** que le département de la Savoie a été placé par Météo France en vigilance orange canicule du 16 juillet 2022, 16 heures au 26 juillet 2022, 16 heures, et les conséquences induites par ces fortes chaleurs sur la végétation ;
- Considérant** la sécheresse importante qui sévit en Savoie et qui a conduit à la mise en place des niveaux de restriction « crise », « alerte renforcée » et « alerte » selon les bassins versants tels que définis par l'arrêté préfectoral n°2022-0834 du 28 juillet 2022 ;
- Considérant** les feux de forêt qui sévissent ou ont sévi en Savoie sur les communes de Bozel, Chambéry et Villargondran depuis le 17 juillet et détruit plusieurs dizaines d'hectares ;
- Considérant** que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques peut, dans ces conditions de grande sécheresse, provoquer des incendies mobilisant les sapeurs pompiers déjà très sollicités ces derniers jours ;
- Considérant** que l'intervention des sapeurs-pompiers pour lutter contre les feux peut les détourner des missions de secours à personnes qui vont augmenter en raison de l'épisode de fortes chaleurs attendues cette semaine ;

Considérant la nécessité de prévenir ce risque par des mesures adaptées, proportionnées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Savoie ;

Arrête

Article 1 : **L'usage des artifices de divertissement par les particuliers** des catégories F1 à F4, C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits **est interdit du mardi 2 août, 0 heure au dimanche 21 août, 24 h, dans l'ensemble du département.**

Durant cette même période, le port et le transport par des particuliers des articles précités est également interdit.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie, Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est, dans le même délai, susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de cabinet de M. le préfet, les sous-préfets des arrondissements de Chambéry, d'Albertville et de Saint Jean de Maurienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, le Directeur Départemental des Territoires, les maires du département de la Savoie, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Chambéry, le 01 AOUT 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Juliette PART